

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1788-22

**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES
PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1788-22.**

AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi, 15 novembre 2022, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté **le projet de règlement numéro 1788-22 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17 afin d'agrandir la zone #15.**

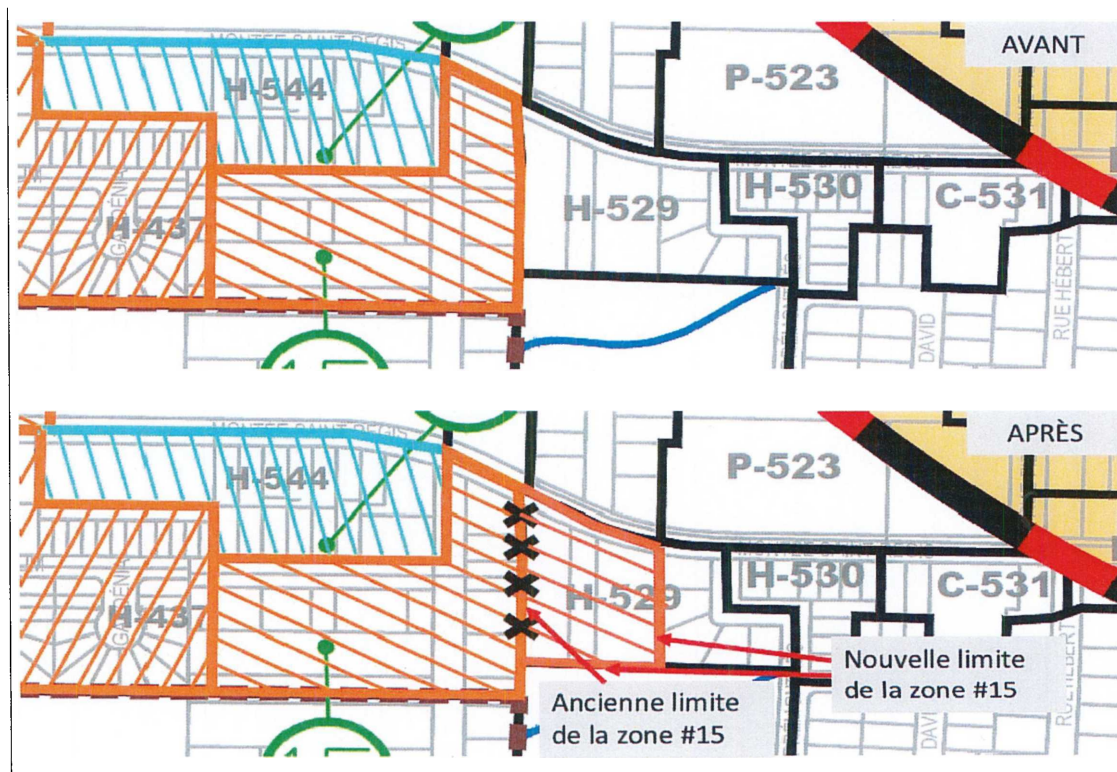
Ce projet de règlement a notamment pour objet :

- De modifier le plan des zones assujetties au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en annexe A dudit règlement par l'agrandissement de la zone #15 pour inclure les lots 2 869 707, 3 596 574 et 3 596 575 du cadastre du Québec.

Les nouvelles limites de la zone #15 sont les suivantes :

- Au nord : Par la montée Saint-Régis;
À l'est : Par la limite est du lot 3 596 575 du cadastre du Québec;
Au sud : Par la limite nord du lot 2 869 694 du cadastre du Québec et la zone agricole;
À l'ouest : Par la limite ouest des lots 2 869 725 et 2 869 728 du cadastre du Québec, par une partie de la rue du Gérianium et par une partie de la limite ouest du lot 3 137 642 du cadastre du Québec.

Le tout tel que montré au plan ci-dessous :



Ce projet de règlement, conformément à la Loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le mardi, 29 novembre 2022 à 18h30, au Pavillon de la biodiversité, 66, rue du Maçon à Saint-Constant.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou une personne désignée expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, sise au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, durant les jours et heures habituels d'ouverture.

Ce projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation

Ce projet de règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 21 novembre 2022.



Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1788-22

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE DE LA VILLE DE
SAINT-CONSTANT NUMÉRO 1532-17 AFIN
D'AGRANDIR LA ZONE #15.

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR ANDRÉ CAMIRAND
APPUYÉ DE : MONSIEUR GILLES LAPIERRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION : 15 NOVEMBRE 2022
ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 15 NOVEMBRE 2022
CONSULTATION PUBLIQUE :
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
PAR LA MRC DE ROUSSILLON :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 novembre 2022 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 novembre 2022;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le plan des zones assujetties au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.) en annexe A du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 1532-17 est modifié par l'agrandissement de la zone #15 pour inclure les lots 2 869 707, 3 596 574 et 3 596 575 du cadastre du Québec.

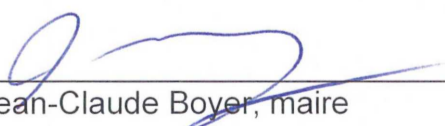
Les nouvelles limites de la zone #15 sont les suivantes :

Au nord : Par la montée Saint-Régis;
À l'est : Par la limite est du lot 3 596 575 du cadastre du Québec;
Au sud : Par limite nord du lot 2 869 694 du cadastre du Québec et la zone agricole;
À l'ouest : Par la limite ouest des lots 2 869 725 et 2 869 728 du cadastre du Québec, par une partie de la rue du Géranium et par une partie de la limite ouest du lot 3 137 642 du cadastre du Québec.

Le tout tel qu'illustré au plan joint en annexe 1 du présent projet de règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du 15 novembre 2022.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE 1

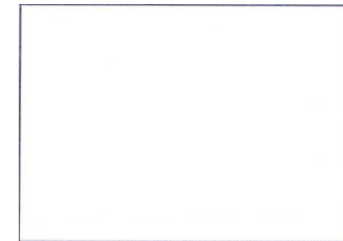
PLAN DESCRIPTIF DE L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE #15



Ville de
Saint-Constant

Règlement sur les plans d'implantation
et d'intégration architectural

Agrandissement de la zone #15 du plan des
zones concernées de l'annexe A du règlement
sur les PIIA



Yassine Koulouch
préparé par:

Yassine Koulouch
approuvé par:

XXXX-XXXX
dossier:

Octobre 2022
date:

Handwritten blue scribbles.